

PLAN D'AUDIT DE L'AGENCE



PAR

SUTTER EXPERTISES

Le 03/05/2015

AUDIT N° 15-100

REFERENTIEL :

ISO 9001 -14001

PRO3512

Etabli le 03/06/15 par

Eric SUTTER

REMARQUES GENERALES SUR L'AUDIT :

1. ACCUEIL

Excellent

2. MISE A PROFIT DES AUDITS PRECEDENTS

Oui

3. DYNAMIQUE DU ASSOCIATION Q&A

REPONSE AUX DEMANDES DE L'ASSOCIATION :

Oui

PROPOSITION A L'ASSOCIATION :

Enlever le cadre dans 5-divers, car le bilan est en fin de rapport.

ATTENTES DE L'ASSOCIATION :

Du dynamisme et de l'implication de la part des adhérents.

Développement raisonné mais impératif

4. CONCLUSION

Sylvère demande une nouvelle fois à certains adhérents de plus s'impliquer dans la vie associative et la dynamique du réseau.

Il ne suffit pas d'être présent aux réunions, mais il faut également être acteur.

5. DIVERS

NOMBRE DE REMARQUES :	
NOMBRE DE NON CONFORMITE :	

PLAN D'AUDIT A COMPLETER :

DUREE:	QUESTION :	PERSONNE AUDITEE – OBSERVATIONS :
1 ERE PARTIE :		
	Connaissez-vous le BIM ou maquette numérique ?	oui
	Pensez-vous utiliser le BIM pour vos projets ?	non
	Avez-vous déjà utilisé le BIM pour vos projets ? Et lesquels ?	non
2 EME PARTIE :		
	Comment envisagez-vous de manager votre agence à travers le BIM	non
	Outils CAO utilisés : ArchiCad, Allplan, Revit, etc... Ou autres	Formation REVIT en cours
	Quelles sont vos réticences à utiliser le BIM pour vos projets ?	Pas de demande
3 EME PARTIE :		
	Concernant le CCTP vert mis en œuvre depuis 2014, l'appliquez-vous déjà pour vos A.O. ?	oui
	Concernant votre démarche environnementale sur le chantier, intégrez-vous dans votre CR, les objectifs verts de Q&A ?	oui
CLOTURE D'AUDIT		
	Les documents utilisés doivent servir à Q&A pour faire évoluer les documents. Ceux-ci sont à joindre avec le rapport d'audit à titre d'exemple.	Un cadre type de CR est joint Un extrait du CCTP type est joint

ACCORD PREALABLE DE L'AGENCE DONNE LE :	27/05/15	PAR :	Sylvère Gougeon
HEURE DE DEBUT :	14h30	HEURE DE FIN :	16h00
VISA AUDITEUR :	VISA AUDITE(ES) :		
Ok Eric	Ok Sylvère		

Le rapport d'audit est présenté sous forme d'observations avec mention dans la colonne de droite des pistes de progrès (PP), des points sensibles (PS) et des points forts (PF) - Mettre sigle dans colonne. Mettre dans la dernière colonne si il y a ouverture d'une fiche d'amélioration (IMP3343)

PP PS PF	Description par l'auditeur	Réponse par l'audité	Ouverture fiche amélioration «pas de problème»
PS	Il manque l'adaptation pour le CR des petits chantiers de la phrase type IMP3312	Effectivement ce sera fait au plus vite.	
PS	LE SYSTEME DOCUMENTAIRE DE L'AGENCE EST FACILEMENT ADAPTABLE AUX DEMAND DES Q&A		

6. CONCLUSION-BILAN SYNTHETIQUE

Nombre de pistes de progrès (PP) :	
Nombre de points sensibles (PS) :	1
Nombre de points forts (PF) :	1

LOT n°2 GENERALITES

31.1 PRESENTATION DE L'OPERATION

31.1.1 ADRESSE

PROJET:

XXXX

RUE:

XXX

CP:

95

VILLE:

XXX

ACCES:

Depuis

31.1.2 OBJET DES TRAVAUX

Le programme des travaux concerne principalement:

- ---

31.1.3 PARTENAIRES

Mission BUREAU DE CONTROLE:

non défini à cette phase

C.S.P.S.:

non défini à cette phase

Mission BET THERMIQUE:

non défini à cette phase

Mission BET STRUCTURE

Pour cette étude l'ingénieur BETON est:

Etude de sol:

31.2 GENERALITES

31.2.1 QUALITE ET ENVIRONNEMENT

La politique de notre société, membre du réseau Qualité Architecture certifié ISO 9001 & 14001, concilie la protection de l'environnement, l'amélioration de la construction et de la qualité d'usage, tout en prenant en compte les possibilités économiques de la maîtrise d'ouvrage. Au travers de nos actions, nous serons vigilants sur le

LOT n°2 GENERALITES

chantier, à la sécurité des personnes, à la qualité des prestations et à la prévention de la pollution.

31.2.2 PROJET ENVIRONNEMENTAL

La politique de notre société, membre du réseau Qualité Architecture certifié ISO 9001 & 14001, concilie la protection de l'environnement, l'amélioration de la construction et de la qualité d'usage, tout en prenant en compte les possibilités économiques de la maîtrise d'ouvrage. Au travers de nos actions, nous serons vigilants sur le chantier, à la sécurité des personnes, à la qualité des prestations et à la prévention de la pollution.

Dans le cadre de ce projet les points suivants sont développés:

- Le choix des matériaux,
- L'amélioration de la qualité de l'air,
- L'amélioration de l'usage du bâtiment,
- La gestion énergétique du bâtiment.

Dans le cadre du chantier les points suivants sont développés:

- La gestion des déchets de chantier,
- Tri sélectifs,
- Gestion de l'eau,
- Réductions des pollutions
- Respect des conditions sanitaires.

31.2.3 CHARTE CHANTIER

UN CHANTIER AVEC DES ACTIONS ENVIRONNEMENTALES SIGNIFICATIVES

Accomplir notre mission avec en retour la satisfaction du client est une volonté claire dans notre démarche qualité et environnementale.

Dans le cadre de nos chantiers nous mettons en place des actions significatives et l'efficacité de celles-ci sera mesurée sur une grille d'évaluation.

OBJECTIFS	MOYENS
MAITRISER LES POLLUTIONS DE CHANTIER SUR LA VOIE PUBLIQUE	Des consignes sur l'entretien de la voie publique lors de la première réunion de chantier et devront être appliquées par les entreprises.
MAITRISER LES POLLUTIONS DE CHANTIER	Des consignes sur la propreté et sur la lutte contre le bruit seront rappelées lors de la première réunion de chantier et devront être appliquées par les entreprises. Les entreprises nous signaleront les centres de déchets utilisés et s'engageront formellement sur leur démarche de respect des engagements légaux sur le suivi des déchets.
GERER L'EAU	La consommation de l'eau sera maîtrisée, l'installation chantier sera vérifiée.

31.2.4 NOTE COMMUNE

LOT n°2 GENERALITES

Note générale à tous les corps d'état :

Il est entendu que les prestations à la charge des entreprises comprennent exécution de tous les travaux principaux, annexes et accessoires, nécessaires à la finition complète des ouvrages, suivant les règles de l'art, lois, normes et règlements en vigueur. Chaque entrepreneur est réputé connaître les dites normes et règlements s'appliquant à ses prestations.

Les différents corps d'état seront amenés à échanger les informations nécessaires et indispensables à la cohérence des ouvrages (plans de réservations, etc), et par conséquent, les entrepreneurs devront prendre connaissance des CCTP de tous les corps d'état, et ne pourront prétendre ignorer la globalité du projet. Chaque entrepreneur devra fournir à l'architecte ses propres plans, dessins d'exécution, notes de calcul.

31.2.5 DEROULEMENT DU CHANTIER

Les entreprises devront notamment :

- veiller à maintenir propre et accessible en permanence le chantier,
- ne pas gêner les occupants de l'habitation existante sur le terrain.

Des rendez vous de chantiers hebdomadaires planifient et organisent le déroulement du chantier.

Un coordonnateur Sécurité Prévention Santé est désigné conformément au code du travail.

Un sanitaire des locaux sera attribué au chantier et pourra être utilisé par les entreprises qui seront responsables de leur entretien. Le local chauffé sera utilisé par les entrepreneurs pour établir le cantonnement.

Les approvisionnements du chantier se feront au fur et à mesure de l'avancement des travaux et en fonction des surfaces disponibles. Ces zones de stockage devront être balisées.

Les évacuations des gravois seront effectués immédiatement et tout au long du chantier. Chaque entreprise sera responsable de ses gravois. S'il s'avérait que l'entreprise n'évacuait pas ses gravois, le maître d'oeuvre pourra après simple mise en demeure, faire procéder à l'enlèvement aux frais de l'entreprise concernée. Voir paragraphe nettoyage de chantier.

Les entreprises ne devront pas verser dans le réseau d'évacuation les:

- laitance de ciment
- plâtre
- solvants
- peintures
- déchets
-

Dans le cas où une entreprise ne respecterait pas cet impératif, la réfection et le nettoyage du réseau sera réalisé à sa charge.

A la charge du LOT GROS OEUVRE:

L'isolement du chantier vis-à-vis de la voie publique et des tiers, avec réservation d'un libre accès indépendant, à réaliser à l'aide d'une clôture de 2.50 m de hauteur en bardage galvanisé sur ossature, avec portail verrouillable, l'ensemble assurant une protection efficace vis-à-vis de l'effraction et répondant aux impositions municipales.

Les installations communes d'hygiène conformes à la réglementation en vigueur.

Le panneau type "permis de construire".

Les dispositifs communs de sécurité sur le chantier, en conformité avec la réglementation en vigueur.

A la charge du lot PLOMBERIE:

L'alimentation en eau du chantier selon les phases du chantier.

A la charge du lot ELECTRICITE:

L'alimentation et l'armoire électrique de chantier selon les phases du chantier et conformément à la législation

L'éclairage de chantier.

LOT n°2 GENERALITES

Repli des installations de chantier

En fin de chantier et sur ordre du Maître d'Oeuvre, les installations provisoires seront déposées et enlevées par les entrepreneurs qui en ont assuré la réalisation, avec toute remise en état des lieux, ceci dans le cadre du prix de leur marché.

31.2.6 RECONNAISSANCE DES LIEUX

Les entrepreneurs sont réputés par le fait d'avoir remis leur offre:

- s'être rendus sur les lieux où doivent être réalisés les travaux;
- avoir pris parfaite connaissance de la nature et de l'emplacement de ces lieux et des conditions générales et particulières qui y sont attachées ;
- avoir pris connaissance des possibilités d'accès, d'installations de chantier, de stockage, de matériaux, des disponibilités en eau, en énergie électrique, etc....
- avoir pris tous renseignements concernant d'éventuelles servitudes ou obligations.

En résumé, les entrepreneurs sont réputés avoir pris connaissance parfaite des lieux et de toutes les conditions pouvant, en quelque manière que ce soit, avoir une influence sur l'exécution et les délais, ainsi que sur la qualité et les prix des ouvrages à réaliser. Aucun entrepreneur ne pourra donc arguer d'ignorance quelconque à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix, ou à des prolongations de délais.

31.2.7 PLANS ET DESCRIPTIF

Les plans et le descriptif se complètent réciproquement sans que les entrepreneurs puissent faire état après remise de leur offre d'une discordance éventuelle qu'ils n'auraient pas signalée en temps utile.

IMPORTANT:

Tout ouvrage figurant aux plans et non décrit au présent descriptif est formellement dû et vice versa.

Les CCTP ne pouvant contenir l'énumération rigoureuse et la description de tous les matériaux, ouvrages, détails ou dispositifs, il est entendu que seront compris dans le prix non seulement les ouvrages indiqués dans le CCTP, mais implicitement tous ceux nécessaires à la parfaite réalisation des ouvrages.

Les entrepreneurs devront également s'assurer sur place de respecter les cotes données. En cas d'erreur ou de non compréhension des plans, l'entrepreneur devra en faire part en temps utile au maître d'œuvre. Les entrepreneurs devront vérifier soigneusement les cotes portées aux plans et s'assurer de leur concordance entre les différents dessins d'ensemble ou de détail et le descriptif.

En cas d'erreurs, ou d'insuffisance ou de manque de cotes, l'entrepreneur devra en faire part en temps utile au maître d'œuvre, qui fera les mises au point ou rectifications nécessaires.

Faute de se conformer à ces prescriptions, les entrepreneurs seront tenus responsables de toutes les erreurs au cours de l'exécution ainsi que des modifications qu'entraîneraient pour eux, ou les autres corps d'état, un oubli ou l'inobservation de ces clauses.

31.2.8 DEMARCHES ET AUTORISATIONS

Il appartiendra aux différents entrepreneurs d'effectuer en temps utile, toutes démarches et toutes demandes auprès des services publics, services locaux ou autres, pour obtenir toutes autorisations, instructions, accords, etc., nécessaires à la réalisation des travaux.

Copies de toutes correspondances et autres documents relatifs à ces demandes et démarches, devront être transmises au maître de l'ouvrage et au maître d'œuvre.

31.2.9 LIAISON ENTRE CORPS D'ETAT

LOT n°2 GENERALITES

La liaison entre les différentes entreprises concourant à la réalisation du projet devra être parfaite et constante avant et pendant l'exécution des travaux.

Dans le cadre de cette liaison entre les entreprises :

- l'entrepreneur de gros oeuvre prendra contact avec tous les autres corps d'état afin d'obtenir tous renseignements en ce qui concerne les ouvrages de finition et d'équipements dont l'exécution aura une incidence sur la réalisation de ses propres travaux ;
- chaque entrepreneur réclamera au maître d'oeuvre, en temps voulu, toutes les précisions utiles qu'il jugera nécessaires à la bonne exécution de ses prestations ;
- chaque entrepreneur se mettra en rapport, en temps voulu, avec le ou les corps d'état dont les travaux sont liés aux siens, afin d'obtenir tous les renseignements qui lui sont nécessaires ;
- chaque entrepreneur devra travailler en bonne intelligence avec les autres entreprises intervenant sur le chantier, dans le cadre de la coordination d'ensemble ;
- tous les entrepreneurs seront tenus de prendre toutes dispositions utiles pour assurer l'exécution de leurs travaux en parfaite liaison avec ceux des autres corps d'état.

A aucun moment durant le chantier, aucun entrepreneur ne pourra se prévaloir d'un manque de renseignements pour ne pas effectuer des prestations lui incombant, ou ne pas fournir des renseignements, ou des plans, ou des dessins nécessaires aux autres corps d'état pour la poursuite de leurs travaux.

31.2.10 TRAITES DE NIVEAU

Au fur et à mesure de l'avancement de la construction, l'entrepreneur de gros oeuvre devra, à ses frais :

- porter à l'extérieur sur les façades le niveau + 1 m fini du premier niveau ;
- porter à l'intérieur sur des murs et cloisons bruts, et après l'exécution des enduits, le niveau + 1 m fini au-dessus de tous les planchers et ce, autant de fois qu'il sera nécessaire et à tous les emplacements nécessaires aux autres corps d'état. Il est bien spécifié que ces traits de niveau seront à tracer par le gros oeuvre également après exécution des enduits plâtre ou enduits minces exécutés par d'autres corps d'état.

31.2.11 QUALITE DES MATERIAUX

S'il savérait que des matériaux ou des fournitures de qualités inférieures à celles demandées soient mises en œuvre, l'entrepreneur serait contraint de les remplacer à ses frais sans pouvoir prétendre à aucune indemnité. Il en sera de même pour tout vice de construction ou de main d'œuvre résultant de la mise en œuvre de son entreprise. Conformément aux dispositions du code civil, l'entrepreneur restera responsable de ses travaux.

31.3 DOCUMENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS

31.3.1 D.T.U.

Documents Techniques Unifiés :

- cahier des charges D.T.U.
- cahier des clauses spéciales D.T.U.
- règles de calcul D.T.U.,
- autres documents D.T.U.

31.3.2 NORMES FRANCAISES

Normes Françaises pour le bâtiment :

- normes homologuées
- normes enregistrées
- normes expérimentales.

LOT n°2 GENERALITES

Les Normes ne sont pas citées nommément, l'entrepreneur est réputé connaître les normes applicables aux travaux de son lot.

31.3.3 AUTRES DOCUMENTS

- RT 2012 (voir l'article sur l'étanchéité à l'air)
- avis techniques du C.S.T.B.,
- prescriptions de mise en œuvre des fabricants.

31.4 PRISE EN COMPTE DE L'ETANCHEITE A L'AIR

31.4.1 GENERALITE

L'étude thermique réalisée par le B.E.T. retenu pour les bâtiments projetés est jointe au dossier de consultation des entreprises. L'ensemble du projet sera conforme à la RT 2012. Les entreprises devront réaliser leurs travaux de façon à respecter le critère de perméabilité à l'air pris à 0,6 m³ /h/m².

Le maître d'ouvrage fera procéder à des essais d'infiltrométrie dans chaque bâtiment, un à l'achèvement du clos couvert et isolation pour détecter toute fuite d'air avec reprises des points non conformes par l'attributaire du lot concerné, et un à l'achèvement du second œuvre pour détecter toute détérioration de l'enveloppe précédemment concernée.

Tout ouvrage non conforme sera repris sans restriction par les entreprises concernées pour atteindre l'objectif thermique attendu.

31.4.2 OBJECTIFS ENERGETIQUES

Les entreprises sont informées que la présente opération devra respecter la réglementation thermique « RT 2012 ».

Le bâtiment devra avoir une consommation maximale Cep en kWh ep/ (m² SHON.an) inférieure à la référence RT 2012 pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, l'éclairage et les auxiliaires de chauffage et ventilation.

L'attention des entreprises est attirée sur le fait que le Maître d'Ouvrage, afin d'obtenir les niveaux de performance RT 2012, dans le cadre de la réglementation thermique RT 2012, fera procéder à des mesures d'étanchéité à l'air sur cette opération. Ces mesures seront réalisées à la période déterminée par le prestataire devant réaliser le test d'étanchéité à l'air.

En phase chantier, des mesures par caméra thermographique pourront être réalisées par le maître d'ouvrage et permettront de valider la bonne pose des isolants, le traitement des ponts thermiques et de l'étanchéité à l'air.

Dans le cas où un défaut d'isolation soit constaté, les travaux devront être repris à la charge du lot concerné.

C'est pourquoi le respect des dispositions techniques et des performances des matériels définis dans le présent document est indispensable et il est demandé à l'entreprise titulaire du présent lot de veiller à les respecter très scrupuleusement.

L'entrepreneur devra prendre en compte toute solution permettant de conforter cet objectif.

LOT n°2 GENERALITES

31.4.3 OBJECTIFS SUR L'ETANCHEITE A L'AIR

Les entreprises sont informées que la présente opération devra respecter la réglementation thermique « RT 2012 ».

Le bâtiment devra avoir une consommation maximale Cep en kWh ep/ (m² SHON.an) inférieure à la référence RT 2012 pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, l'éclairage et les auxiliaires de chauffage et ventilation.

L'attention des entreprises est attirée sur le fait que le Maître d'Ouvrage, afin d'obtenir les niveaux de performance RT 2012, dans le cadre de la réglementation thermique RT 2012, fera procéder à des mesures d'étanchéité à l'air sur cette opération. Ces mesures seront réalisées à la période déterminée par le prestataire devant réaliser le test d'étanchéité à l'air.

En phase chantier, des mesures par caméra thermographique pourront être réalisées par le maître d'ouvrage et permettront de valider la bonne pose des isolants, le traitement des ponts thermiques et de l'étanchéité à l'air.

Dans le cas où un défaut d'isolation soit constaté, les travaux devront être repris à la charge du lot concerné.

C'est pourquoi le respect des dispositions techniques et des performances des matériels définis dans le présent document est indispensable et il est demandé à l'entreprise titulaire du présent lot de veiller à les respecter très scrupuleusement.

L'entrepreneur devra prendre en compte toute solution permettant de conforter cet objectif.

31.4.3.1 TRAITEMENT DE L'ETANCHEITE A L'AIR

Le traitement de l'étanchéité à l'air est primordial.

Le vent exerce sur les façades des pressions qui favorisent les transferts aérauliques entre l'extérieur et le bâtiment. Ces transferts se produisent dès que ces pressions ou dépressions sont supérieures à celles engendrées par le système de ventilation. Le renouvellement d'air qui en résulte se superpose donc à celui du système de ventilation mécanique et entraîne des déperditions supplémentaires et aléatoires.

Le bâtiment étant caractérisé par une enveloppe extrêmement performante en termes d'isolation thermique, le renouvellement d'air représente une grande partie des déperditions totales.

Il est donc absolument nécessaire de maîtriser ce renouvellement d'air, et de minimiser les infiltrations et entrées d'air parasites.

L'attention des entreprises est attirée sur l'obligation qui leur est faite de soigner particulièrement la mise en œuvre de leurs ouvrages et équipements. Il conviendra de prévoir tous les types de calfeutrement et de rebouchage des trous, percements, réservations réalisés par le présent lot. Les matériaux utilisés devront être durables et pérennes dans le temps.

31.4.3.2 MESURES

Le maître d'ouvrage fera des mesures d'étanchéité à l'air sur cette opération.

LOT n°2 GENERALITES

Ces mesures seront effectuées en cours et en fin de travaux, et leur coût sera pris en charge par la maîtrise d'ouvrage. Une réunion de sensibilisation des entreprises aux bonnes pratiques de construction afin d'obtenir les résultats escomptés sera réalisée au démarrage du chantier avec le prestataire devant réaliser les tests d'étanchéité.

31.4.3.3 RELEVES

Ces tests d'étanchéité à l'air seront effectués avec obligation de résultat.

2 séries d'essai seront réalisés :

- La première : à la mise hors d'eau/hors d'air des bâtiments
- La seconde au moment de la réception des travaux.

Ces tests d'étanchéité à l'air seront effectués avec obligation de résultat.

En cas de non-obtention de ces valeurs et donc du respect de la RT 2012, les entreprises responsables :

- Devront reprendre leurs ouvrages jusqu'à obtention des valeurs ci-dessus.
- Prendront en charge les frais supplémentaires de réalisation de nouveaux essais.
- Se verront appliquer des pénalités de retard du à la réalisation des reprises ci-dessus.

31.4.3.4 CONFORMITES AUX ESSAIS

Ces essais de perméabilité à l'air pour le respect de la RT 2012 seront conformes à la norme NF EN 13829 et son guide d'application GA P50 784. Ces essais devront être réalisés par une entreprise titulaire d'une certification Qualibat 8711-Mise en place d'un système de mesure et réalisation des mesures de perméabilité à l'air de l'enveloppe des bâtiments.

31.4.3.5 MODE D'ESSAI

Le mode d'essai est celui de la méthode de la « fausse porte » ou « BLOWER DOOR ». Le principe résumé consiste à remplacer un des ouvrants de l'enveloppe extérieure du bâtiment par un dispositif parfaitement étanche, comportant un orifice dans lequel est placé un ventilateur assurant l'extraction de l'air. Une préparation du local à tester est effectuée par colmatage des bouches d'entrée et de sortie d'air du système de ventilation du bâtiment. **Ces tests d'étanchéité à l'air seront effectués avec obligation de résultat.**

Le test intermédiaire sera effectué afin d'évaluer la mise en œuvre.

Ce test permet de localiser et quantifier d'éventuels défauts d'étanchéité à l'air de l'enveloppe, puis de les corriger. L'utilisation d'une caméra infra rouge lors de ces tests permettra de définir précisément par thermographie ou fumigène l'emplacement des fuites d'air et donc de déterminer la responsabilité de chaque corps d'état.

Le second test permet de contrôler les modifications effectuées.

Si les résultats du second test ne sont pas satisfaisants, les entreprises devront reprendre leur ouvrage afin d'obtenir le résultat souhaité. Ces travaux seront à la charge de l'entreprise

LOT n°2 GENERALITES

défaillante, à savoir : ces propres travaux, mais également les travaux des autres corps d'état qui pourraient être entraînés par le défaut (exemple : dépose et repose d'isolant intérieur suite à un défaut d'étanchéité de la menuiserie vis-à-vis du mur).

A la suite de ces travaux de reprise, des tests complémentaires de vérification seront exécutés à la charge de ou des entreprises défaillantes, et cela jusqu'à l'obtention du résultat souhaité.

31.4.4 REMARQUES IMPORTANTES

Nous souhaitons attirer l'attention à l'ensemble des entreprises en charge des lots concernés

(Notamment Gros Œuvre, Menuiseries intérieures et extérieures, Etanchéité, Serrurerie – Métallerie, Plâtrerie – Isolation, Electricité, Plomberie sanitaires, Chauffage gaz et Ventilation) à porter une attention et un soin particulier à la mise e œuvre des finitions et calfeutrements – Portes / joints, pose et calfeutrement – PC, inters, etc..., pose et calfeutrements pendant la construction (ainsi qu'au choix des matériaux utilisés).

Les matériaux utilisés pour les calfeutrements devront être durables et pérennes dans le temps.

Les principales sources de pénétration d'air sont entre autres:

Gros Œuvre :

- Joints entre maçonnerie.
- Maçonnerie ébréchée, cassée, fissures.
- Réservations et trous mal rebouchés.

Menuiseries extérieures :

- Absence d'un double joint mastic continu sur le pourtour complet de la menuiserie.
- Mauvais équerrage des menuiseries.
- Seuils mal ajustés.
- Classement A obligatoire.
- Mauvaise étanchéité au droit des coffres de volets roulants

Menuiseries intérieures :

- Trappes de visite et d'accès combles non étanches.
- Portes palières

Plâtrerie :

- Jonction doublage / plafond et doublage sol avec joint mastic avant finition.
- Jonction entre plaque mal ajustée avec bande pontage non étanche.
- Jonction sous toiture.
- Membrane d'étanchéité sous toiture mal réalisée.

Interface plâtrerie – électricité – chauffage – ventilation mécanique - plomberie :

- Calfeutrement au droit des traversées de réseaux et gaines avec matériaux non adaptés et

LOT n°2 GENERALITES

mal réalisés.

Electricité :

- Pénétration des câbles et gaines dans les boîtes étanches mal réalisée.
- Non séparation des gaines pour rebouchage correct.

Concernant la mise en œuvre, des plans de principe sont proposés par l'équipe de conception. Il est absolument nécessaire de s'y référer ou de proposer une solution équivalente en termes d'étanchéité et de durabilité. La qualité et la conformité d'exécution de ces détails seront contrôlées avec soin par la maîtrise d'œuvre en phase d'exécution.

Le choix des matériaux devra être compatible avec les objectifs d'étanchéité à l'air énoncés ci-dessus. Les produits concernés sont notamment les menuiseries et les portes palières, plus précisément l'étanchéité des liaisons ouvrant/dormant.

L'entreprise mettra en place un système d'autocontrôle concernant l'étanchéité à l'air.

Cela impose une mise au point très précise des détails d'exécution des entreprises titulaires des lots Gros Œuvre, Etanchéité, Menuiseries extérieures et intérieures, Serrurerie - Métallerie, Plâtrerie – Isolation, Electricité, Plomberie sanitaires, Chauffage gaz et Ventilation ainsi qu'une mise en œuvre minutieuse et l'engagement de cette garantie d'étanchéité à l'air.

31.5 DOCUMENTS A FOURNIR

31.5.1 AU DEBUT DE CHANTIER

A fournir au maître d'œuvre pour accord :

- plans, schémas, dessins d'exécution, notes de calculs... avant toute intervention sur les ouvrages,
- échantillons correspondants aux ouvrages à réaliser avant tout commencement d'exécution.

L'entrepreneur devra établir les plans d'exécution de ses ouvrages. Ces dessins seront établis d'après le projet de l'architecte. Ces dessins seront remis à l'architecte pour une mise au point commune selon les annotations ou remarques de l'architecte. Des plans définitifs seront alors présentés par l'entrepreneur dans des délais fixés par l'architecte. L'approbation de ces plans par l'architecte ne dégage pas la responsabilité de l'entreprise sur ceux ci.

31.5.2 EN FIN DE CHANTIER

- A la fin du chantier et dans le délai d'un mois après la réception des travaux , l'entreprise remettra à l'architecte , sur support reproductible , en 3 exemplaires, les plans de recollement des ouvrages ainsi que les notes de références des matériels utilisés .

- les documents pour le D.I.U.O à transmettre au coordonnateur (voir § 0.7)

La remise des ces documents est indispensable pour le règlement de la situation de fin de travaux.

31.6 PROTECTIONS

31.6.1 PROTECTIONS GENERALES

LOT n°2 GENERALITES

Pendant toute la durée du chantier, chaque entreprise devra prendre toutes les précautions nécessaires à la protection des abords et de l'environnement.

31.6.2 PROTECTIONS DES PERSONNES

Pendant toute la durée du chantier, chaque entreprise devra prendre toutes les précautions nécessaires à la protection des personnes .

31.6.3 PROTECTION DES OUVRAGES

Les entrepreneurs de revêtements de sols devront assurer la protection de leurs revêtements de sols jusqu'à la réception. Pour les sols en carrelage, marbre, etc., cette protection pourra être assurée par mise en place de sciure de bois, ou par tout autre moyen efficace.

En ce qui concerne les sols en tapis textile ou moquette, la protection pourra être assurée par la mise en place d'une couche de papier fort collé aux joints. Pour les sols en plastique, parquets, etc., la mise en place de papier fort pourra convenir.

Mêmes spécifications en ce qui concerne les marches des escaliers où le nez de marche devra être protégé plus particulièrement. Les appareils sanitaires devront également être protégés notamment en rives et sur les arêtes, par une bande de papier fort collé.

En ce qui concerne les ouvrages de menuiserie en bois, toutes les arêtes, qui, du fait de leur position risquent d'être épaufrées, notamment les huisseries, bâtis et autres montants, devront être protégées au droit des arêtes par des petits liteaux fixés par pointes.

Pour les ouvrages soignés prévus pour rester apparents, ces protections sont absolument indispensables pour toutes les parties exposées aux chocs en cours de travaux.

En ce qui concerne les menuiseries en alliage léger ou en autres métaux à parement fini, elles devront obligatoirement être protégées par un film plastique collé.

Pour la réception, toutes ces protections devront avoir été enlevées par les entrepreneurs respectifs.

31.6.4 NETTOYAGE DE CHANTIER

Les évacuations des gravois seront effectués immédiatement et tout au long du chantier. Chaque entreprise sera responsable de ses gravois. S'il s'avérait que l'entreprise n'évacuait pas ses gravois, le maître d'oeuvre pourra après simple mise en demeure sur le compte rendu de chantier, faire procéder à l'enlèvement aux frais de l'entreprise concernée. Il est rappelé que chaque entreprise est responsable de ses gravats et doit venir avec des moyens simples de nettoyage(balai, pelle, sacs à gravats).

Une feuille de suivi de propreté sera tenu à jour par le cabinet GOUGEON ARCHITECTURE. Cette feuille servira pour la répartition des frais en cas d'enlèvement de gravois demandé par le maître d'oeuvre.

Les sols seront livrés par le gros oeuvre et le cloisonneur aux entrepreneurs de second oeuvre parfaitement nettoyés, exempts de toutes traces de mortier ou de plâtre, soigneusement balayés.

Chaque entrepreneur intervenant sur le chantier devra toujours, immédiatement après exécution de ses travaux dans un local, ou groupe de locaux donnés, procéder à l'enlèvement des gravois de ses travaux et au balayage des sols.

LOT n°2 GENERALITES

Chaque entrepreneur aura à sa charge la sortie de ses gravois après nettoyage. Il sera formellement interdit de jeter les gravois par les ouvertures en façades, mais ils devront toujours être sortis soit par goulotte, soit en sacs ou par seaux.

En résumé, le chantier devra toujours être maintenu en parfait état de propreté, et chaque entrepreneur devra prendre ses dispositions à ce sujet.

Dans le cas de non-respect des prescriptions ci-dessus, le maître d'oeuvre et/ou le maître d'ouvrage pourra à tout moment faire procéder par l'un des entrepreneurs de l'opération, ou par une entreprise extérieure de son choix, aux nettoyages et sorties de gravois ; les frais en seront supportés par l'entrepreneur en cause, ou dans le cas où le responsable ne pourra être défini, ils seront portés au compte prorata.

31.7 COORDINATION SECURITE PREVENTION SANTE

31.7.1 PREAMBULE

Dans le cadre de la loi 93.1418 du 31/12/93 et du décret du 94.1159 du 26/12/96, un coordonnateur de sécurité prévention et santé est nommé pour cette opération .

Catégorie de l'opération : 3

31.7.2 COORDONNATEUR SPS

Pour cette opération le coordonnateur de sécurité est :
non désigné à cette phase

31.7.3 DOCUMENTS A FOURNIR

Documents de prévention demandés par le coordonnateur SPS.

31.7.4 D.I.U.O.

Le Dossier d'Intervention Ulérieur sur l'Ouvrage doit rassembler sous bordereau tous les documents , tels que les plans et notes techniques, de nature à faciliter l'intervention ultérieure sur l'ouvrage. Ce document doit être constitué dès la phase de conception de l'ouvrage par le coordonnateur.

Les entreprises doivent remettre tous les éléments permettant au coordonnateur d'établir le D.I.U.O.

31.8 LISTE DES LOTS

- 101 - TERRASSEMENT
- 201 - GROS OEUVRE
- 301 - CHARPENTE
- 501 - COUVERTURE - ZINGUERIE
- 502 - TOITURE VEGETALE
- 601 - ETANCHEITE
- 701 - RAVALEMENT
- 801 - MENUISERIE EXTERIEURE BOIS
- 901 - MENUISERIE EXTERIEURE METALLIQUE
- 1001 - MENUISERIE EXTERIEUR P.V.C.
- 1101 - MENUISERIE INTERIEURE
- 1301 - CLOISONS DOUBLAGES

LOT n°2 GENERALITES

1501 - FAUX PLAFOND
1601 - CARRELAGE FAÏENCE
1701 - PEINTURE PAPIERS PEINTS
1803 - REVÊTEMENT DE SOLS - MOQUETTE
1901 - OCCULTATIONS INTERIEURS
2001 - SERRURERIE
2101 - COURANTS FORTS
2301 - PLOMBERIE
2401 - CHAUFFAGE GAZ
2402 - CHAUFFAGE ELECTRIQUE
2501 - VMC
2701 - ASCENSEUR
2901 - V.R.D.
3001 - ESPACES VERTS
3301 - OUVRAGES EXTERIEURES

31.9 LISTE DES PLANS

PLANS ARCHITECTURAUX

01-PLAN DE MASSE ET VRD - 1/200
02-BÂTIMENT A - PLANS FAÇADES COUPES - 1/100 et 1/50
03-BÂTIMENT B - PLANS FAÇADES COUPES - 1/100 et 1/50
04-BÂTIMENT C - PLANS FAÇADES COUPES - 1/100 et 1/50
05-BÂTIMENT D - PLANS FAÇADES COUPES - 1/100

31.10 PLANNING

Voir planning en annexe.

COMPTE RENDU DE CHANTIER

N°1 du xx/xx/13



Mettre la perspective

MAITRE D'OUVRAGE:

M. et Mme xxxxx

xxxxxxxxxx

95610 ERAGNY SUR OISE

OPERATION :

xxxxxxxx

CHANTIER :

xxxxxxx

95610 ERAGNY SUR OISE



PROCHAIN RDV DE CHANTIER

11/11/13 à 14h00

INTERVENANTS CONVOQUES :

CONSTRUCTION xxxx

XX RUE xxxx – 93380 xxxx

TEL CHANTIER :									
MAITRISE		TEL.	FAX	ADRESSE+@	REPRESENTANT	P	C	D	
MAITRE D'OUVRAGE									
ARCHITECTE	GOUGEON ARCHITECTURE	01 34 64 12 93	01 30 37 73 15	24 ter, rue des Belles Hâtes 95610 ERAGNY SUR OISE sg@gougeon-architecture.com	M GOUGEON Sylvère 06 09 18 71 96			X	
CSPS									
BUREAU DE CONTROLE									
CSI									
N°	LOT	ENTREPRISE	TEL.	FAX	ADRESSE+@	REPRESENTANT	P	C	D

P = PRESENCE (E : Excusé R : Représenté A : Absent Rt.: Retard Pe.: Pénalité)
C =CONVOCATION ent. Convoquées au rendez-vous/ D = DIFFUSION du CR

CE COMPTE RENDU DE CHANTIER N°00 FAIT OFFICE D'ORDRE DE SERVICE POUR L'ENSEMBLE DES ENTREPRISES

**OUVERTURE DU CHANTIER LE
ACCORD DE L'ENSEMBLE DES ENTREPRISES SUR LE PLANNING TRANSMIS AU RDV**

GENERALITES VALABLE POUR L'ENSEMBLE DU CHANTIER

PREAMBULE

• Les entreprises ont 48 heures pour formuler leurs observations sur le présent compte rendu, faute de quoi elles acceptent le contenu sans aucune réserve. Le compte rendu de chantier est diffusé par télécopie. Les entreprises n'ayant pas reçu le compte rendu par télécopie doivent contacter l'architecte pour recevoir à nouveau un compte rendu de chantier

• **Aucune observation n'ayant été formulée sur les termes du précédent compte-rendu de chantier, celui-ci n'est considéré comme étant approuvé par la totalité des intervenants.**

Ce compte rendu, adressée aux entreprises, est destiné à présenter sommairement l'avancement du chantier. Il vise à faciliter l'interaction des intervenants, et à mieux organiser leur intervention. Il en résulte que:

- Le compte rendu ne peut en aucune façon, être considéré comme un document valant acquiescement, agrément ou conformité de travaux.
- Destiné à l'information, aucune entreprise ne pourra s'en prévaloir, pour considérer, que les remarques ont un caractère exhaustif et que l'omission couvre les désordres, malfaçons, imperfections, non-conformités.
- Le maître de l'ouvrage ou ses mandataires, jusqu'à la réception, dressée contradictoirement, seront fondés à invoquer tous désordres, malfaçons, imperfections, non-conformités. Les entreprises ne pourront se prévaloir du présent compte rendu pour se soustraire à leurs obligations contractuelles en invoquant des omissions ou l'absence de réserves en cours de chantier.

QUALITE ET ENVIRONNEMENT

La politique de notre société, membre du réseau Qualité Architecture certifié ISO 9001 & 14001, concilie la protection de l'environnement, l'amélioration de la construction et de la qualité d'usage, tout en prenant en compte les possibilités économiques de la maîtrise d'ouvrage. Au travers de nos actions, nous serons vigilants sur le chantier, à la sécurité des personnes, à la qualité des prestations et à la prévention de la pollution.

OBSERVATIONS GENERALES

- Les rendez vous de chantier auront lieu Toute absence au rendez vous de chantier sera sanctionnée selon les dispositions prévues au CCAP. Tout retard supérieur à 30 mm sera considéré comme une absence.
- Sanitaires :
- Cantonnement :
- Horaire :
- Les délais (voir planning) et les conditions particulières précisées dans le lot 00 des généralités du CCTP font parties intégrante du marché

INTER-ENTREPRISES

Date	Observation	Localisation	Entreprises concernées

DOCUMENTS

- Chacune des entreprises doit faire parvenir les plans de réservations , les échantillons références le plus rapidement possible
- Les PV de classement des matériaux doivent être transmis avant leur mise en œuvre
- Les plans de recollement seront à transmettre en trois exemplaires, un mois après la fin des travaux.

INDICES DES PLANS EN VIGUEUR

•

CONDITIONS ADMINISTRATIVES

- Les marchés seront préparés pour la semaine prochaine – les entreprises doivent communiquer leur dernier devis rectifier en fonction des dernières demandes de l'appel d'offre
- Le marché sera constitué des plans – d'un marché de gré à gré - du CCAP
- Règlement sur situation fin de mois avec retenue de 5% libérée sur réception sans réserves ou quitus de levée de réserves

OBJECTIF PROPRETE

- Afin de conserver le chantier le plus propre possible et en complément aux dispositions du CCTP, il est rappelé que chaque entreprise est responsable de ses gravats et doit venir avec des moyens simples de nettoyage(balai, pelle, sacs à gravats).
- Une feuille de suivi de propreté sera tenue à jour par le cabinet GOUGEON ARCHITECTURE

Etat de propreté du chantier cette semaine :

F = FAIBLE M = MOYEN B = BON

SEMAINE	NIVEAU DE PROPRETE			OBSERVATIONS	ENTREPRISES CONCERNEES
	F	M	B		

DATES CLEFS EN COMPLÉMENT OU MODIFICATION DU PLANNING-06 DU 24/02/09

Le planning a été explicité à toutes les entreprises lors de la réunion du ----- . Les entreprises avaient 48h pour communiquer leurs remarques. Le ---- aucune remarque n'étant formulée, le planning est considéré validé et accepté de tous.

Évènement	Prévu	Réalisé	Remarques

OBSERVATIONS DURANT SUITE AU RENDEZ VOUS DE CHANTIER

LOTS ARCHITECTURAUX : GOUGEON ARCHITECTURE	
LOT	OBSERVATIONS

ENTREPRISE				
201- GROS OEUVRE ENT. Sous traitant :	<i>Absence:</i> <i>Retard dans la remise de documents d'exécution :</i> <i>Retard sur exécution des travaux :</i> <i>Retard pour la levée des réserves :</i>			
	<i>Effectif :</i>			
	<i>Avancement :</i>			
	<i>Documents demandés :</i>			
ACTION			A REALISER POUR LE	AVANCEMENT
<ul style="list-style-type: none"> • RAPPEL : • 				
LOT ENTREPRISE		OBSERVATIONS		
301- CHARPENTE ENT. Sous traitant :	<i>Absence:</i> <i>Retard dans la remise de documents d'exécution :</i> <i>Retard sur exécution des travaux :</i> <i>Retard pour la levée des réserves :</i>			
	<i>Effectif :</i>			
	<i>Avancement :</i>			
	<i>Documents demandés :</i>			
ACTION			A REALISER POUR LE	AVANCEMENT
<ul style="list-style-type: none"> • RAPPEL : • 				
LOT ENTREPRISE		OBSERVATIONS		
XXX- YYYY ENT. Sous traitant :	<i>Absence:</i> <i>Retard dans la remise de documents d'exécution :</i> <i>Retard sur exécution des travaux :</i> <i>Retard pour la levée des réserves :</i>			
	<i>Effectif :</i>			
	<i>Avancement :</i>			
	<i>Documents demandés :</i>			
ACTION			A REALISER POUR LE	AVANCEMENT
<ul style="list-style-type: none"> • RAPPEL : • 				
LOT ENTREPRISE		OBSERVATIONS		
XXX- YYYY ENT. Sous traitant :	<i>Absence:</i> <i>Retard dans la remise de documents d'exécution :</i> <i>Retard sur exécution des travaux :</i> <i>Retard pour la levée des réserves :</i>			
	<i>Effectif :</i>			
	<i>Avancement :</i>			
	<i>Documents demandés :</i>			
ACTION			A REALISER POUR LE	AVANCEMENT
<ul style="list-style-type: none"> • RAPPEL : • 				
LOT ENTREPRISE		OBSERVATIONS		
XXX- YYYY ENT. Sous traitant :	<i>Absence:</i> <i>Retard dans la remise de documents d'exécution :</i> <i>Retard sur exécution des travaux :</i> <i>Retard pour la levée des réserves :</i>			
	<i>Effectif :</i>			
	<i>Avancement :</i>			
	<i>Documents demandés :</i>			
ACTION			A REALISER POUR LE	AVANCEMENT

<ul style="list-style-type: none"> • RAPPEL : • 		
---	--	--

MAITRISE CHANTIER			
COORDINATION SPS	ACTION	A REALISER POUR LE	AVANCEMENT
	•		
BUREAU D'ETUDE TECHNIQUE	ACTION	A REALISER POUR LE	AVANCEMENT
	•		
MAITRE D'OUVRAGE	ACTION	A REALISER POUR LE	AVANCEMENT
	•		
MAITRISE D'OEUVRE	ACTION	A REALISER POUR LE	AVANCEMENT
	•		

ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX :

PHOTO	DATE	OBSERVATION

Sylvère GOUGEON - Le mercredi 3 juin 2015

EN ANNEXE :